



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/299 du 23 JUIN 2021
fixant la liste des binômes de candidats pour chaque canton du département du Var
pour le 2^{ème} tour de l'élection des conseillers départementaux du 27 juin 2021

Le Préfet du Var,

VU le code électoral, notamment ses articles R. 28 et R. 109-2 ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2014-270 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Var ;

VU le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/72 du 02 avril 2021 fixant les lieux et horaires pour le dépôt des déclarations de candidatures pour l'élection des conseillers départementaux des 13 et 20 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/2021/118 du 21 avril 2021 portant modification de l'arrêté n° DCL/BERG/2021/72 du 02 avril 2021 fixant les lieux et horaires pour le dépôt des déclarations de candidatures pour l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 ;

VU les résultats du 1^{er} tour de scrutin ;

VU les déclarations de candidatures enregistrées le 21 juin 2021 à la préfecture, en vue du 2^{ème} tour de scrutin de l'élection des conseillers départementaux le 27 juin 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des binômes de candidats enregistrés à la préfecture pour le 2nd tour de scrutin de l'élection des conseillers départementaux, le 27 juin 2021, est fixée, pour chaque canton concerné, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dans chaque canton concerné, l'ordre des panneaux réservés à l'affichage électoral reste identique à celui du 1^{er} tour de scrutin.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Brignoles et Draguignan, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var, et affiché en préfecture, dans les sous-préfectures de Brignoles et Draguignan et dans toutes les communes du département.

Fait à Toulon, le **23 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX